

*Doit-on élire des conseillers communautaires ou la communauté de communes peut-elle confirmer dans leurs fonctions les délégués communaux actuels ?*

S'agissant du choix de ses délégués pour représenter la communauté de communes au sein du conseil syndical , le conseil communautaire est tenu de les élire en son sein ou parmi les conseils municipaux de ses communes membres. Elle peut ainsi reconduire dans leurs fonctions les délégués qui représentaient les communes avant la substitution de la Communauté de communes (article L5711-1 dernier alinéa du CGCT).

Source : Pref89/DCPP/SRCL/Interco

Mise à Jour : 21 mars 2013.